

## Decazeville. La zone bleue n'attend plus que le feu vert

La zone comporte 16 emplacements, du 7 au 101 rue Cayrade.

Photo DDM BHSP.



Vie locale, Decazeville

Publié le 12/03/2014 à 07:58

Les panneaux sont posés, les emplacements déterminés, les disques achetés, l'arrêté municipal publié. La mise en œuvre de la zone bleue de stationnement est imminente.

Jean Reuilles, maire de Decazeville a signé le 12 février dernier, l'arrêté municipal de création d'une zone de stationnement à durée limitée dite «Zone bleue». L'article 1 stipule que la zone bleue est mise en place dans la rue Cayrade, dans la partie comprise entre la place Wilson et la rue de la IVe République, du numéro 7 place Wilson (Axa-Destruel) au numéro 101 (Art et Cuir) soit 16 emplacements.

«Ce dispositif est appliqué du lundi au samedi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, sauf les dimanches et jours fériés».

Dans la zone indiquée, tout automobiliste devra apposer un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type prévu par arrêté ministériel. Cette limite de stationnement est portée à 1 heure maximum. Ce disque doit être placé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée ; cette indication doit être vue distinctement, hors du véhicule, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée».

### Dépassement de durée

«Est assimilé à un dépassement de la durée du temps de stationnement autorisé, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même pour tout déplacement de véhicule qui, en raison de la faible distance (inférieure à 100m) séparant l'emplacement de départ et le nouvel emplacement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier emplacement et l'arrivée sur le second, apparaît comme une manœuvre pour se soustraire aux dispositions relatives à la réglementation du stationnement en zone bleue».

L'amende est celle prévue pour les contraventions de la première classe. Les véhicules de police, gendarmerie, pompiers et services techniques de la ville ne sont pas soumis à cette réglementation».

---

repères

## Le chiffre : 1

heure > Stationnement. C'est la durée maximale de stationnement autorisée en zone bleue.

---

### 1 000 disques prêts à être distribués

Sur le terrain, les panneaux ont été posés et les places sont matérialisées, en tout cas sur la première partie. 1 000 premiers disques sont par ailleurs stockés en mairie, prêts à être distribués aux automobilistes par l'intermédiaire des commerçants. Quand entrera effectivement en service la zone bleue ? «Lorsque toutes les places seront matérialisées et lorsque l'agent ASVP aura prêté serment», répond le maire Jean Reuilles. La rue Cayrade étant encore en partie en travaux, l'entrée en fonctionnement de la zone bleue aura donc lieu vraisemblablement après les élections municipales.



La Dépêche du Midi